

SOCIAL



Inaptitude physique

- Pour la cour de cassation (arrêt du 29/09/2013), l'incapacité du salarié à effectuer son préavis n'exonère par l'employeur de son obligation de l'informer sur son droit individuel à la formation (DIF). Sauf faute lourde, l'employeur doit informer le salarié qu'il peut bénéficier de son DIF pendant une période égale à celle du préavis qui aurait été applicable.



Jours Fériés

- Le chômage des jours fériés ordinaires (1^{er} et 11/11) ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté.
- Lorsqu'ils sont travaillés (sauf convention collective), ils sont rémunérés au tarif habituel
- Lorsqu'ils sont chômés, ils ne sont pas considérés comme du travail effectif



Projet de loi sur le financement de la sécurité sociale

- Cotisations et contributions :
 - ✓ Modification de la définition des contrats de santé « responsables » ouvrant droit à exonération de cotisations
 - ✓ Cotisation des apprentis pour l'assurance vieillesse afin de valider une durée d'assurance retraite égale à celle de l'apprentissage. Le supplément de cotisation serait pris en charge par la sécurité sociale
 - ✓ Contrats à durée déterminée d'insertion : nouvelle exonération de cotisations et contributions sur la part inférieure ou égale au SMIC (PP d'assurances sociales et allocations familiales, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et effort construction)
- Assurance maladie :
 - ✓ Prise en charge de la contraception pour les mineures de plus de 15 ans sans avance de l'assurée
 - ✓ Délivrance d'antibiotiques à l'unité à titre expérimental pour 4 ans
 - ✓ Mise en place pour maximum 4 ans d'expérimentation sur la téléexpertise, la téléconsultation et la télésurveillance
- Non salariés non agricoles :
 - ✓ Cotisation de base retraite des artisans et commerçants : création d'une cotisation complémentaire assise sur la totalité des revenus de façon à obtenir le même taux de cotisations que la part salariale plus patronale des salariés.

- ✓ Régularisation anticipée des cotisations automatique mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015 (actuellement, régularisation sur demande)
- Non salariés Agricoles : assujettissement des dividendes (pour la part supérieure à 10 % du capital) aux charges sociales, au même titre que les gérants majoritaires de SARL ou de SELARL
- Mesures fiscales :
 - ✓ Calcul des prélèvements sociaux (CSG/CRDS) sur les PEA de plus de 5 ans, les contrats d'assurances vie mutisupports, l'épargne salariale, les CEL et les PEL effectué non plus en fonction des taux en vigueur au moment de l'obtention des gains, mais en fonction de celui en vigueur du prélèvement du gain total, avec effet rétroactif depuis 1997
 - ✓ Acompte étendu à la CRDS, avec un seul paiement égal à 97% de l'assiette de référence, et première application au 15 octobre 2014.

FISCAL



Crédit d'impôt innovation

- L'administration vient d'intégrer dans sa base documentaire (le Bofip) des commentaires sur le Crédit d'impôt Innovation qui s'applique aux dépenses exposées depuis le 1^{er} janvier 2013 :
 - ✓ Les activités d'innovation sont celles retenues dans « le Manuel d'Oslo », et pour les seules innovations portant sur des biens corporels et incorporels
 - ✓ Sont retenues les conceptions de prototypes ou installations de nouveaux produits
 - ✓ Le nouveau produit doit être doté de performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou sur le plan de ses fonctionnalités
 - ✓ Le prototype est défini comme un modèle original qui ne revêt pas forcément la forme et l'aspect final du nouveau produit
 - ✓ Une même opération peut ouvrir droit successivement au crédit d'impôt recherche puis au crédit d'impôt innovation
- Les dépenses sont plafonnées à 400.000 €, pour un crédit de 20% soit un maxi de 80.000 €

PROJET DE LOI DE FINANCE POUR 2014



Crédit impôt apprentissage

- A compter su 01/01/2014, crédit d'impôt de 1.600 € réservé pour les apprentis n'ayant pas achevé la 1^{ère} année de leur cycle de formation dans l'entreprise, et avec la préparation au maximum d'un diplôme BAC + 2. Pour les autres, le crédit sera ramené à 800 €



TVA

- Taux réduit maintenu à 5.5 % (et non 5% comme prévu)
- Taux réduit à 5.5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans : travaux de pose, installation et entretien des matériaux et équipement ouvrant droit au crédit d'impôt, sous réserve de performances à fixer par décret.
- Taux réduit à 5.5% pour les travaux de construction ou de rénovation de logements sociaux.

AGENDA

15/11 : - Solde de l'IS pour les dates de clôtures au 31/07/2013

- Envoi de la liasse fiscale aux impôts pour les clôtures au 31/07/2013

30/11 : - Taxe annuelle sur les véhicules de sociétés

- Date limite de demande de dispense de prélèvements à la source pour les revenus à recevoir en 2014, à formuler auprès de l'établissement payeur : sont concernés pour les bénéficiaires de revenus distribués ayant un revenu fiscal de référence inférieur en 2012 à 50 K€ (célibataires) ou 75 K€ (imposition commune) et pour les produits de placements à revenus fixes inférieurs à 25 K€ ou 50 K€

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Septembre 2013 : 127.43 (+0.9 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 2^{ème} trimestre 2013 : 108.50
- SMIC horaire en Euros : 9.43 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 032 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 086 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2013 : 0,04 %
- Indice construction 2^{ème} trimestre 2013 : 1637
- Minimum garanti : 3.49 €